

Article 1 – Application

Sauf convention contraire écrite toute commande implique l'adhésion de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, celles-ci reçoivent toujours application sans qu'il nous soit besoin de référer d'éventuelles conditions d'achat contraires. Aucune modification des Conditions Générales de Vente ne sera opposable à NUMINK sans acceptation expresse et écrite de sa part.

Article 2 - Commandes

Les commandes doivent être écrites et sont considérées comme fermes et définitives pour l'acheteur dès leur première émission quel que soit le support de l'émission. Nos commerciaux sont seuls responsables vis-à-vis du client pour toutes conventions autres que celles inscrites sur le bon de commande. Toute commande, pour pouvoir être enregistrée par NUMINK doit être accompagnée d'un ordre écrit du client ou du devis dûment signé et accepté. Toute modification d'une commande en cours doit être notifiée par écrit et acceptée. NUMINK se réserve le droit de refuser une commande, notamment en cas d'incident de paiement antérieur ou de garanties financières insuffisantes ou pour des raisons techniques. NUMINK sauf stipulation contraire express du client, se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant qualifié, pour la réalisation de tout ou partie d'une commande.

Article 3 – Documents et spécificités métier

Le client assume l'entière responsabilité du contenu et de la présentation des documents à expédier : en particulier ceux-ci doivent être conformes à la réglementation postale en vigueur.

Si le papier n'est pas fourni par NUMINK, celle-ci ne pourra pas être tenue responsable de son choix ou d'une mauvaise adaptation au travail à effectuer.

La validation des BAT (Bon à Tirer) et des BAR (Bons à Rouler) par le client dégagent la responsabilité de NUMINK, sous réserve des corrections portées sur le bon.

Article 4 – Modalité de paiement et clause pénale

Les factures sont payables au comptant à réception, par chèque ou virement et sans escompte pour paiement anticipé. Les effets s'il y a lieu devront être retournés à NUMINK acceptés sous huitaine.

Aucune déduction sur le montant des factures, aucune retenue sur les paiements, pour quelque motif que ce soit ne pourra être pratiquée par le client.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, le client devra verser au vendeur, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard calculée avec un intérêt annuel légal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, majoré de 3%. Tout mois commencé est dû en totalité en ce qui concerne l'intérêt. Les lettres de change impayées à leur date d'échéance seront majorées en cas de nouvelle présentation, des intérêts et frais occasionnés par leur nouvelle mise en circulation.

En outre, pour toute somme non réglée à son échéance convenue ou prévue, il sera dû par le client à titre d'indemnités et de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1226 et suivants du Code Civil, une majoration dont le montant sera égal à 15% du principal restant dû.

Enfin, nous nous réservons la faculté de modifier les conditions de paiement précédemment fixées et de demander les garanties que nous jugerions nécessaires à raison de faits nouveaux survenant en cours d'exécution d'une commande dans la situation commerciale et financière de l'acheteur.

Article 5 – Clause de réserve de propriété

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées par lui jusqu'au paiement intégral du prix. L'acheteur devra faire assurer contre les pertes et dégâts les marchandises concernées par les présentes, et prévenir le vendeur des mesures prises par des tiers sur lesdites marchandises. En cas de non-paiement, la restitution des marchandises pourra résulter, soit d'une mise en demeure recommandée, soit d'un inventaire contradictoire, soit d'une sommation d'huissier ; l'acheteur ne pourra s'y dérober. En cas de vente ou de transformation, l'acheteur consent une subrogation de créance dans les conditions visées à l'article « clause de subrogation ».

Article 6 – Clause de subrogation de créance

En cas de revente et ou de transformation de marchandises, l'acheteur s'engage à céder, jusqu'au paiement des factures du vendeur, tout ou partie des créances qu'il détient sur ses propres débiteurs, quitte à aviser ceux-ci de la subrogation de créance consentie par lui sur simple demande du vendeur, et ce à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété.

Article 7 – Délais d'exécution

Les délais fixés au devis par NUMINK sont fournis à titre indicatif. NUMINK fournira ses meilleurs efforts pour respecter ceux-ci. Cependant, en aucun cas, la responsabilité de NUMINK ne pourra être engagée pour non-respect desdits délais. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte de la présente clause. Le Client renonce de manière expresse à toute demande de dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit, en cas de retard de livraison.

Tout retard pour incendie, grève interne ou externe, coupure de courant, accident de transport, cas de force majeure et d'une façon générale tout événement indépendant de sa volonté, exonère NUMINK de son obligation de délai.

Article 8 – Législation Informatique et Libertés

Il appartient au Client de disposer des autorisations légales et administratives nécessaires, en égard à l'utilisation des Fichiers. NUMINK attire l'attention du Client sur les obligations qui incombent aux Propriétaires de fichiers et

Responsables de traitements, en application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, des textes d'application et de tous textes subséquents qui viendraient à les remplacer, et relatives en particulier à :

l'obligation de formalités préalables à la CNIL de tout traitement automatisé d'informations à caractère personnel, sauf certaines exceptions limitatives ;

le respect des droits d'accès, de rectification et d'opposition des personnes au traitement ou à la commercialisation des informations les concernant ;

le respect de la sécurité et de la confidentialité.

la communication sur demande des personnes, notamment, de la source des Données, de l'existence de flux transfrontières ;

Le Client est également informé que les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'aucune sélection qui ferait apparaître, directement ou indirectement les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui seraient relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.

En aucun cas, la responsabilité de NUMINK ne peut être engagée au titre de cette utilisation ou du message. Le Client s'interdit en particulier, tout envoi de message - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, - ne correspondant pas à une finalité commerciale, - susceptible de nuire à l'image de NUMINK, - ne respectant pas les lois et règlements en vigueur. La non-opposition de NUMINK au traitement informatique ou à l'envoi du message ne dégagera, en aucun cas, le Client de sa responsabilité.

Article 9 – Prix

Les prix des prestations de NUMINK sont indicatifs et susceptibles d'évoluer en cours d'année. Les prix applicables à la commande sont ceux en vigueur au jour de l'opération et établis en fonction des données, volumes, prestations traitées et autres conditions de la prestation. Ils sont fixés dans un devis fourni au client. Les prix s'entendent en euros hors taxes et hors frais de transport, de transmission et d'affranchissement, lesquels sont pris en charge par le Client qui s'y oblige, suivant tarif et taux en vigueur au jour de l'émission de la facture, en supplément des prestations. Les prix portés sur les devis sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis.

Article 10 – Secret professionnel et confidentialité

NUMINK traitera les données fournies par le Client et/ ou dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat, dans les meilleures conditions de sécurité et de confidentialité. NUMINK s'interdit en particulier de communiquer à un tiers, toute information en provenance du Client, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci, à l'exception des informations que le Client aurait rendues publiques, les informations normalement accessibles au public.

Toutefois, NUMINK reste libre d'utiliser les enseignements qu'il aura tirés des prestations qui lui sont confiées, sans limitation dans le temps.

Article 11 – Clause financière

Le vendeur se réserve le droit de demander des garanties particulières en cas de retard de paiement ou d'insolvabilité notoire (état des protêts, privilèges ou nantissement pris sur l'acheteur). Le refus de l'acheteur de fournir des garanties demandées pourra entraîner le droit de revendication des marchandises dans les conditions des articles « clause de réserve de propriété » et « clause de subrogation » des présentes. Tout retard de paiement entraîne d'office l'application des intérêts de retard sur la base du taux légal majoré de deux points, nonobstant l'application à l'initiative du vendeur des articles « clause de réserve de propriété » et « clause de subrogation » des présentes. Aucune dérogation d'échéance ne peut être accordée par le vendeur sans la preuve d'une notification aux débiteurs de l'acheteur de la qualité de subrogé du vendeur à hauteur des sommes dues.

Article 12 – Frais Postaux

En ce qui concerne les affranchissements 100 % de leur montant estimés doivent être réglés huit jours au moins avant la date prévue d'expédition des documents, à défaut NUMINK se réserve le droit de suspendre l'exécution d'une commande dans l'attente du règlement.

Le tarif postal appliqué est celui en vigueur le jour de l'expédition en fonction du poids réel du pli constaté par la Poste au dépôt, et des normes postales en vigueur. La facturation définitive est établie lorsque le montant réel des affranchissements a été communiqué par l'administration Postale, avec un éventuel complément.

Article 13 – Livraison et transport

Même expédiée " franco " toute marchandise voyage aux risques et périls du client qui doit exercer son recours contre le transporteur dans les délais légaux, en cas de manquants, perte, avarie ou retard. Aucune marchandise ne pourra être retournée sans notre accord préalable.

NUMINK étant soumise au contrôle de l'administration postale, elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de refus de prise en compte dans une catégorie de tarif spécial, ni des retards pris dans le départ d'une expédition pour une cause de non-conformité.

Article 14 – Attribution et compétence

Tous litiges éventuels seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Melun. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

